

DELIBERATION DD2022_122

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	68
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 18 novembre 2022

LE 24 novembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CRÉATION D'UN ESPACE DE BIODIVERSITÉ URBAIN - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LONGUEVILLE-PATEYAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS

CRÉATION D'UN ESPACE DE BIODIVERSITÉ URBAIN - ACTUALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a entamé une importante opération de création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et d'un quartier d'affaires à proximité de la gare de Périgueux.

Que cette opération s'inscrit dans l'objectif plus large d'une revitalisation et une restructuration du quartier de la gare. Dans le cadre de ces projets d'envergure et à la demande de l'autorité environnementale, les populations d'espèces à enjeux forts ont dû être reconstituées, protégées ou déplacées.

Qu'ainsi, la Communauté d'Agglomération a eu la volonté de créer un espace de biodiversité urbain, dépassant largement la mise en place des mesures de compensation en proposant l'aménagement volontaire d'un espace vert spécifique au sein même du projet global de Quartier d'Affaires et de Pôle d'Échange Multimodal.

Que le projet se situe dans le Quartier d'Affaires de la Gare de Périgueux, à l'arrière du futur Pôle Aliénor, siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.



Que les objectifs de ce projet sont les suivants :

- ~ **Répondre à une obligation légale au regard des mesures de compensation demandées.** A cet effet, le Grand Périgueux a implanté un nichoir à chiroptères (Chauve-souris).



~ Une **volonté de maintenir un espace de biodiversité** au-de

~ Une **volonté pédagogique** d'ouvrir au public mais de façon contrôlée.

Qu'afin de répondre à ces objectifs et en partenariat avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels), le Grand Périgueux poursuit ces actions afin de mettre en place un espace vert favorable à la biodiversité urbaine, au cœur d'un véritable morceau de ville.



Considérant que l'aménagement de cet espace sera composé de nombreux végétaux : 28 arbres (Chêne pubescent, chêne vert, érable champêtre, érable de Montpellier...) et 290 arbustes d'espèces aléatoires. Un engazonnement, composé d'un mélange de graines de graminées indigènes (Fétuque, pâturin...), est également prévu sur cette parcelle.

Que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il convient désormais d'actualiser le plan de financement de cette opération :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant (€HT)	Financier	Montant

Création d'un nichoir à chiroptères	Dépense non subventionnable	Etat - DSIL (Subvention attribuée)	
Études (CEN)	14 000 €		
Travaux	59 000 €	Autofinancement - Grand Périgueux	52 600 €
TOTAL	73 000 €	TOTAL	73 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le plan de financement actualisé de l'opération
- Autorise le Président a effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation du projet et notamment auprès des financeurs de l'opération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 08/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/12/2022	Périgueux, le 08/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

